

Lundi 1^{er} août 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 1^{er} août à 19 h 00.

Sont présents : Madame la conseillère Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Sont absents : Madame Julie Nadeau et Monsieur Bernard Fortin ont motivé leur absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-08-170

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la lecture du projet d'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Résolution d'acceptation de la suggestion de règlement relative à la réclamation du sinistre du bâtiment intergénérationnel;
4. Résolution pour mandater Me Rino Soucy de DHC Avocats pour entreprendre une demande en injonction devant la Cour Supérieure pour obtenir l'enlèvement de la barrière;
5. Période de questions;
6. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2022-08-171

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE LA SUGGESTION DE RÈGLEMENT RELATIVE À LA RÉCLAMATION DU SINISTRE DU BÂTIMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU QU'Indemnipro, Cabinet d'expertise en règlement de sinistre a été mandaté par l'assureur de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska concernant le dossier du bâtiment intergénérationnel situé au 153-A, Route du Petit-Moulin dont l'incendie est survenu le 12 mai 2022;

ATTENDU QUE ladite firme a effectué une enquête relative au bâtiment et qu'un évaluateur a procédé à une visite des lieux pour une estimation des dommages;

ATTENDU QU'IndemniPro a fait parvenir à la Municipalité des documents annexés dans un courriel soit l'estimation de Services techniques en construction de Rimouski, une soumission de sous-traitance pour démolition et débris et une suggestion de règlement relatif au bâtiment;

ATTENDU QUE Monsieur le maire et la directrice générale ont discuté avec Monsieur Samuel Moreau, expert en sinistre et que celui-ci a suggéré d'adopter une résolution pour accepter la suggestion de règlement – bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la suggestion de règlement – bâtiment soit le montant des dommages selon Services techniques en construction de Rimouski au montant de 251 715,70 \$.

2022-08-172

RÉSOLUTION POUR MANDATER ME RINO SOUCY À ENTREPRENDRE UNE DEMANDE D'INJONCTION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE POUR OBTENIR L'ENLÈVEMENT DE LA BARRIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska avait déjà mandaté Me Rino Soucy pour préparer une mise en demeure dans le dossier de Monsieur Réal Dionne lui demandant d'enlever la barrière au 5^e Rang Ouest;

ATTENDU QUE celui-ci n'a pas enlevé la barrière au 30 juin 2022 tel que demandé dans ladite mise en demeure;

ATTENDU QUE pour obtenir l'enlèvement de la barrière, nous devons mandater Me Rino Soucy pour entreprendre une demande en injonction devant la Cour Supérieure;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de mandater Me Rino Soucy DHC Avocats pour entreprendre une injonction devant la cour supérieure pour obtenir l'enlèvement de la barrière relativement dans le dossier de Monsieur Réal Dionne devant le refus d'obtempérer à la mise en demeure qui lui a été assignée.

2022-08-173

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2022-08-174

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 19 h 10.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire